

## Mesures adoptées par le Gouvernement wallon - secteurs de la Santé, des Aînés et des Secteur des Services d'Aides aux Familles et aux aînés

Namur, le 22 octobre 2020

Madame,  
Monsieur,

Alors que la pandémie COVID-19 nous touche une nouvelle fois de plein fouet, le Gouvernement wallon a adopté des nouvelles mesures pour renforcer les services et dispositifs. Après les premiers soutiens, dès le 18 mars dernier, les 22 avril et 4 juin derniers, ces mesures permettront, nous l'espérons, aux services de répondre efficacement aux défis qui s'annoncent, de soutenir les travailleurs qui se démènent corps et âmes, et de répondre aux besoins de nos citoyens.

Les mesures présentées ci-dessous concernent les mesures additionnelles pour les secteurs de la Santé, des Aînés et des Services d'Aides aux familles et aux aînés. Si vous souhaitez des renseignements complémentaires, mes équipes sont à votre disposition.

### **1. Mesures additionnelles – focus sur les secteurs de la Santé, des Aînés et des Secteur des Services d'Aides aux Familles et aux aînés**

a) La Wallonie a décidé d'acheter, pour un montant de plus de 7 millions € des tests salivaires « gargarisme » pour les maisons de repos. Un partenariat vient d'être conclu avec l'Université de Liège qui maîtrise la fabrication de la grande majorité des kits, des réactifs et assure l'analyse des résultats. Cela permettrait de tester l'ensemble du personnel des maisons de repos toutes les semaines ainsi que tous les stagiaires qui doivent y faire leur stage. 460.000 tests pourront être réalisés d'ici le 31 décembre 2020.

b) Pour assurer l'augmentation de la capacité de prélèvement et de testing, le Gouvernement wallon renforce le personnel médical et administratif, en octroyant 1 ETP Adjoint à la coordination par centre de tri et de prélèvement, pour une durée de 6 mois, soit 37 ETP pour l'ensemble du territoire wallon.

La Conférence Interministérielle du 30 septembre a orienté les actions à mener pour accroître la capacité de testing, tant dans les centres de tri et de prélèvement que via la création de 4 centres de prélèvement alternatifs (« Village Test Covid »). Le Gouvernement wallon s'engage à soutenir l'organisation des centres en intervenant dans les coûts non pris en charge par d'autres instances. Enfin, le coût des différentes campagnes généralisées dans les établissements d'hébergement sera pris en charge par l'AVIQ.

c) Afin de soulager les médecins actuellement débordés par la crise sanitaire, le Gouvernement de Wallonie a dégagé 290.000 euros à destination des 57 cercles de médecins généralistes de Wallonie. Ces montants serviront à financer de l'aide administrative et en secrétariat pour les médecins, afin qu'ils puissent se consacrer sur leur mission de base.

d) Les 88 services d'aide à domicile et ses 6500 travailleuses sont des maillons essentiels de la chaîne d'aide et de soins dans la crise du COVID-19.

Les mesures prises lors de la première vague ont permis de protéger l'emploi des travailleurs du secteur qui assurent leurs missions dans un contexte difficile et aux structures de ne pas sombrer économiquement, d'être toujours actives et en mesure d'offrir des services adéquats, suffisants et de qualité.

Le Gouvernement wallon propose, de nouveau, que les pertes des quotes-parts bénéficiaires pour les heures perdues Covid, et pour autant que les travailleurs pour lesquels des heures sont ainsi déclarées ne soient pas en chômage temporaire, puissent être à nouveau compensées à 80%.

e) Pour renforcer le mécanisme des équipes mobiles pluridisciplinaires, constituées afin d'intervenir dans le cadre des épidémies, au niveau local dans les structures d'accueil et d'hébergement mais aussi dans les quartiers ou les communes, le Gouvernement wallon engage 18 infirmier.es indépendant.e.s qui auront pour mission d'accompagner les structures d'hébergement agréées par l'AVIQ et celles qui sont en demande d'intervention urgente.

f) 5000 chèques ALE et des 250 travailleurs en réinsertion (sous le statut article 60/61) sont mis à disposition des établissements pour aînés pour des aide-ménagères et du personnel logistique complémentaires, des tâches ménagères, la distribution des repas, ...

g) En complément des mesures d'immunisation du financement public décidées par le passé, le Gouvernement wallon prend de nouvelles mesures pour soutenir financièrement les établissements. Un budget additionnel de plus de 10 millions d'euros est dégagé jusque fin 2020 pour compenser les pertes financières liées aux lits inoccupés dans les établissements pour aînés de Wallonie. A ce budget viendra s'ajouter un montant forfaitaire de 400 € par lit agréé pour un montant global de près de 20 millions et à la poursuite des immunisations financières garantissant le subventionnement régional jusque fin mars 2021 pour les établissements impactés par des pertes financières liées au Covid-19. Au total, ces aides au bénéfice des Maisons de repos s'élèveront à plus de 30 millions d'euros.

Christie Morreale,



**Cabinet de Christie Morreale**

Vice-Présidente du Gouvernement wallon,  
Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes.

- 2, rue Kefer – 5100 Jambes
- +32 (0)81 234 124

*Pensez à l'environnement et n'imprimez ce mail que si nécessaire*

